

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement - DAGHES STRAETE à Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. SMAGGE, société LITTORAL ESPACES VERTS
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement 1100 Daghes straete à Hondschoote afin de faciliter les travaux d'élagage ENEDIS HTA,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées au niveau du 1100 Daghes straete à Hondschoote, à compter du Lundi 06 mars 2023 pendant 30 jours

- Restriction dans les 2 sens de circulation
- Empiètement sur chaussée
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Interdiction de dépasser au droit du chantier
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
- Les Services Municipaux, pour information et exécution.
- Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
- M. SMAGGE, société LITTORAL ESPACES VERTS pour information et exécution.
- M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
- M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 01 mars 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

